

Les physiothérapeutes au Canada 2011 —  
guide de la base de données

## Notre vision

De meilleures données pour de meilleures décisions : des Canadiens en meilleure santé

## Notre mandat

Exercer le leadership visant l'élaboration et le maintien d'une information sur la santé exhaustive et intégrée pour des politiques avisées et une gestion efficace du système de santé qui permettent d'améliorer la santé et les soins de santé

## Nos valeurs

Respect, intégrité, collaboration, excellence, innovation

# Table des matières

À propos de l'Institut canadien d'information sur la santé.....	iii
Remerciements.....	v
Pour obtenir de plus amples renseignements.....	vii
À propos de la Base de données sur les physiothérapeutes de l'ICIS .....	1
Fournisseurs de données de la BDPT .....	1
Définition de la main-d'œuvre en physiothérapie au Canada selon l'ICIS.....	5
Notes méthodologiques .....	6
Contexte.....	6
But des publications de la BDPT.....	6
Valeur de l'information .....	6
Rétrospective .....	7
Portée des données.....	7
Population d'intérêt .....	7
Population de référence.....	7
Période de référence.....	7
Critères d'inclusion des données .....	7
Critères d'exclusion des données .....	8
Cheminement des données depuis le premier collecteur de données jusqu'à l'ICIS .....	8
Collecte ponctuelle de données.....	10
Comment l'ICIS définit la main-d'œuvre en physiothérapie .....	10
Méthodes de collecte des données.....	11
Sources de données .....	11
Collecte de données .....	11
Concepts et définitions clés .....	11
Caractéristiques démographiques .....	11
Caractéristiques géographiques .....	12
Formation .....	12
Emploi .....	13
Méthodes de traitement des données.....	15
Traitement des fichiers.....	15
Traitement des inscriptions secondaires.....	16
Méthodes d'analyse des statistiques sur les régions urbaines et rurales.....	17
Valeurs manquantes dans les statistiques sur les régions urbaines et rurales.....	18
Suppression de données .....	18
Symboles .....	18

Évaluation de la qualité des données .....	19
Définitions des valeurs manquantes .....	19
Sous-dénombrement.....	20
Surdénombrement .....	20
Non-réponse .....	21
Données de la Nouvelle-Écosse, du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.....	21
Limites des données .....	21
Nombre .....	21
Caractéristiques démographiques .....	22
Formation .....	22
Caractéristiques d'emploi.....	23
Respect de la vie privée et confidentialité.....	24
Produits et services sur la main-d'œuvre liés à la BDPT .....	24
Demandes de services.....	24
Références.....	27

# À propos de l'Institut canadien d'information sur la santé

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) recueille de l'information sur la santé et les soins de santé au Canada, l'analyse, puis la rend accessible au grand public. L'ICIS a été créé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en tant qu'organisme autonome sans but lucratif voué à la réalisation d'une vision commune de l'information sur la santé au Canada. Son objectif : fournir de l'information opportune, exacte et comparable. Les données que l'ICIS rassemble et les rapports qu'il produit éclairent les politiques de la santé, appuient la prestation efficace de services de santé et sensibilisent les Canadiens aux facteurs qui contribuent à une bonne santé.

Pour obtenir de plus amples renseignements et consulter la liste des membres actuels du Conseil d'administration de l'ICIS, rendez-vous sur son site Web à l'adresse [www.icis.ca](http://www.icis.ca).



# Remerciements

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) souhaite remercier les nombreux organismes et les nombreuses personnes qui ont contribué à l'élaboration de la base de données.

L'ICIS souhaite également remercier les organismes de réglementation et les associations nationales suivants :

- Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie
- Association canadienne de physiothérapie
- Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick
- College of Physical Therapists of Alberta
- College of Physical Therapists of British Columbia
- College of Physiotherapists of Manitoba
- gouvernement du Yukon
- Newfoundland and Labrador College of Physiotherapists
- Nova Scotia College of Physiotherapists
- Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
- Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
- Prince Edward Island College of Physiotherapists
- Saskatchewan College of Physical Therapists

Enfin, l'ICIS veut remercier l'ensemble des physiothérapeutes qui travaillent auprès des Canadiens.

Les publications de la Base de données sur les physiothérapeutes (BDPT) sont le fruit du travail accompli par le personnel de la Division des ressources humaines de la santé de l'ICIS.

Le présent guide a été produit grâce à une contribution financière de Santé Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue de Santé Canada. Veuillez noter que les analyses et les conclusions figurant dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les opinions des personnes ni des organismes mentionnés ci-dessus.



## Pour obtenir de plus amples renseignements

D'autres documents d'intérêt de la BDPT sont offerts gratuitement en français et en anglais sur le site Web de l'ICIS ([www.icis.ca](http://www.icis.ca)), notamment les suivants :

- *Les physiothérapeutes au Canada 2011*
  - *Faits saillants nationaux, provinciaux et territoriaux*
  - *Tableaux de données*
- Rapports précédents
  - *Les physiothérapeutes au Canada* (éditions de 2007 à 2010)
- Documents de référence
  - *Dictionnaire de données*
  - *Manuel de spécifications pour la soumission des données*
  - *Évaluation des incidences sur la vie privée*

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Chef de section de la BDPT, Ressources humaines de la santé  
Institut canadien d'information sur la santé  
495, chemin Richmond, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K2A 4H6  
Téléphone : 613-241-7860  
Télécopieur : 613-241-8120

Courriel : [bdpt@icis.ca](mailto:bdpt@icis.ca)  
Site Web : [www.icis.ca](http://www.icis.ca)



# À propos de la Base de données sur les physiothérapeutes de l'ICIS

Pour déterminer le nombre de professionnels de la santé requis dans une province ou un territoire, il faut d'abord comprendre l'effectif actuel et la façon dont il change. Depuis 2007, la Base de données sur les physiothérapeutes (BDPT) recueille de l'information sur le nombre de physiothérapeutes au Canada, leur répartition, leurs caractéristiques démographiques et géographiques, ainsi que leur formation et leur emploi.

## Fournisseurs de données de la BDPT

Les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon contribuent à la BDPT et sont les principaux responsables de la collecte des données compilées dans la base de données de l'ICIS. Depuis 2007, tous les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux contribuent à la BDPT, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, où il n'existe aucun organisme de réglementation. Pour 2008 seulement, le gouvernement du Yukon n'a pas soumis de données à la BDPT.

De plus, la Nouvelle-Écosse n'ayant pu soumettre de données à la BDPT pour 2007 à 2009, les données agrégées du Nova Scotia College of Physiotherapists ont été utilisées pour obtenir une estimation du nombre et du sexe des physiothérapeutes seulement pour cette période. En 2009, des données agrégées ont également été fournies pour certains éléments de données sur la formation et l'emploi. Depuis 2010, la Nouvelle-Écosse a été en mesure de fournir des données au niveau de l'enregistrement à la BDPT.

Depuis 2003, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec regroupe deux types de professionnels : les **physiothérapeutes** et les **thérapeutes en réadaptation physique**. Le rapport contient des données détaillées sur les physiothérapeutes et des données agrégées sur les thérapeutes en réadaptation physique.

**Tableau 1 : Fournisseurs de données de la Base de données sur les physiothérapeutes (BDPT)**

		2007	2008	2009	2010	2011
<b>T.-N.-L.</b>	Newfoundland and Labrador College of Physiotherapists	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Î.-P.-É.</b>	Prince Edward Island College of Physiotherapists	✓	✓	✓	✓	✓
<b>N.-É.</b>	Nova Scotia College of Physiotherapists	†	†	†	✓	✓
<b>N.-B.</b>	Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Qc</b>	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Ont.</b>	Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Man.</b>	College of Physiotherapists of Manitoba	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Sask.</b>	Saskatchewan College of Physical Therapists	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Alb.</b>	College of Physical Therapists of Alberta	✓	✓	✓	✓	✓
<b>C.-B.</b>	College of Physical Therapists of British Columbia	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Yn</b>	Gouvernement du Yukon	✓	‡	✓	✓	✓
<b>T.N.-O.</b>	Aucune soumission de données	X	X	X	X	X
<b>Nun.</b>	Aucune soumission de données	X	X	X	X	X

**Remarques**

† La Nouvelle-Écosse n'a pu soumettre de données au niveau de l'enregistrement à la Base de données sur les physiothérapeutes pour 2007 à 2009.

‡ Le Yukon n'a soumis aucune donnée à la Base de données sur les physiothérapeutes pour 2008 seulement.

**Source**

Institut canadien d'information sur la santé, 2011.

Afin de s'inscrire officiellement auprès d'un organisme provincial ou territorial de réglementation, le physiothérapeute doit remplir chaque année un formulaire d'inscription en format papier ou électronique. Le formulaire contient habituellement des renseignements personnels, ainsi que de l'information sur les diplômes obtenus et l'expérience professionnelle antérieure. La collecte de ces renseignements précis est généralement courante dans l'ensemble des provinces et territoires. Les autres renseignements demandés sur le formulaire peuvent varier selon les règlements administratifs et les besoins opérationnels de chaque organisme provincial et territorial de réglementation.

Les données administratives recueillies par les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon sont particulièrement utiles pour éclairer la planification et la gestion des ressources humaines de la santé au Canada. La collecte et la compilation de ces données offrent une occasion unique d'examiner l'information agrégée sur les physiothérapeutes agréés au Canada, un examen essentiel pour cerner les questions liées à l'effectif et planifier en conséquence les ressources humaines de la santé.

L'ICIS, en collaboration avec les organismes provinciaux de réglementation, les gouvernements territoriaux et d'autres intervenants, a créé un ensemble normalisé d'éléments de données afin d'obtenir de l'information sur l'effectif en physiothérapie au Canada. Ces éléments de données couvrent les caractéristiques démographiques, géographiques et de répartition, ainsi que les caractéristiques de formation et d'emploi. À la suite de cette consultation, l'ICIS a créé un

dictionnaire de données contenant des renseignements précis sur le processus d'élaboration utilisé, les éléments de données ainsi que leurs définitions, leurs valeurs connexes et la raison de leur collecte.

Le *Dictionnaire de données de la Base de données sur les physiothérapeutes* peut être téléchargé à partir du site Web de l'ICIS au [www.icis.ca](http://www.icis.ca).

En vertu de l'entente conclue avec l'ICIS, une partie de l'information administrative recueillie par les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon est soumise à l'ICIS sur une base annuelle. L'ICIS, les organismes de réglementation et le gouvernement du Yukon révisent ensemble les nouvelles données à l'aide de principes rigoureux d'assurance de la qualité des données. Une fois que le processus d'assurance de la qualité des données est complété, l'ICIS ajoute les nouvelles données à la Base de données sur les physiothérapeutes aux fins d'analyse et d'établissement de rapports. Au fil du temps, cette information permettra de suivre, d'année en année, les changements dans le nombre de la main-d'œuvre en physiothérapie.

**Remarque :** Les chiffres avancés par l'ICIS sur les physiothérapeutes ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux publiés par les organismes provinciaux de réglementation ou le gouvernement du Yukon, et ce, pour les raisons suivantes :

**a. Période de collecte :** Les statistiques habituellement publiées par les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon comprennent toutes les inscriptions reçues au cours de la période d'inscription de 12 mois. De son côté, l'ICIS recueille les données en date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année de collecte. Cette période de collecte a été fixée de concert avec les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon afin d'assurer la collecte d'information ponctuelle et exhaustive en dépit des différentes périodes d'inscription.

**b. Population de référence :** Dans le cadre de la BDPT, les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon (fournisseurs de données) soumettent les données sur les inscriptions de membres actifs et inactifs qu'ils ont reçues au cours de l'année d'inscription. L'analyse contenue dans les publications de la BDPT ne tient compte que des inscriptions de membres actifs, c'est-à-dire le nombre de physiothérapeutes jugés admissibles à la pratique par l'organisme de réglementation de leur province respective au cours de l'année visée. Plus particulièrement, une inscription de membre actif comprend les catégories d'inscription qui autorisent un membre inscrit, selon l'évaluation et l'autorisation de l'organisme de réglementation, à exercer sa profession, conformément aux lois en vigueur et aux règlements et politiques régissant la pratique de la physiothérapie au sein d'une province ou d'un territoire.

**c. Éléments exclus des données de l'ICIS :** Aux fins de la présente publication, l'ICIS n'inclut pas les personnes inscrites qui n'occupent pas d'emploi en physiothérapie, qu'il s'agisse de personnes sans emploi ou travaillant dans un domaine autre que la physiothérapie, ni les physiothérapeutes dont le statut d'emploi est manquant ou *inconnu*.

**d. Autres éléments exclus des données de l'ICIS :** Les statistiques de l'ICIS n'incluent pas nécessairement les physiothérapeutes qui étaient en congé (p. ex. en congé parental) en date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année de collecte des données.

**e. Processus de validation et de traitement de l'ICIS :** Lorsqu'un physiothérapeute est inscrit auprès de plus d'un organisme provincial de réglementation ou gouvernement territorial, ces inscriptions sont considérées comme secondaires (aussi appelées « doubles interprovinciaux ») et sont supprimées de la BDPT, et ce, pour éviter le comptage en double à l'échelle des provinces et territoires et indiquer plus précisément la province ou le territoire principal d'emploi. La section Notes méthodologiques du présent guide fournit plus de détails sur l'identification des inscriptions secondaires.

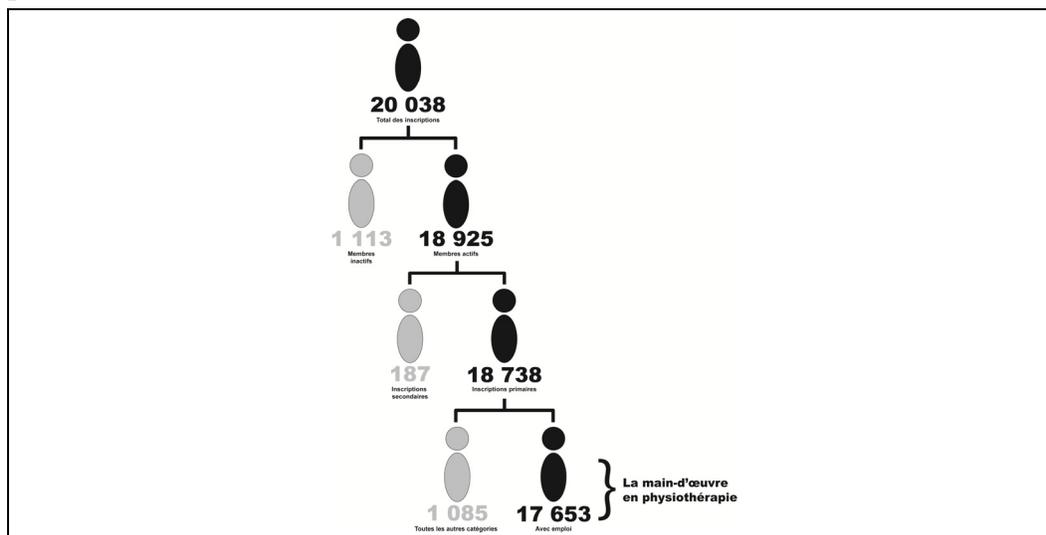
**f. Processus visant la qualité des données :** Un certain nombre de provinces et de territoires examinent la qualité de leurs données à la fin de leur période d'inscription. Comme l'ICIS reçoit les données en septembre de l'année de collecte, il est possible que des provinces ou territoires n'aient pas terminé certaines activités liées à la qualité des données. Par conséquent, au moment de la soumission des données, certains enregistrements provinciaux ou territoriaux peuvent présenter de l'information inconnue relativement à certains éléments de données. Bien que tous les efforts raisonnables soient faits pour obtenir l'information au moment de la soumission des données, les corrections n'apparaîtront pas nécessairement dans la base de données de l'ICIS.

**g. Les éléments de données Province ou territoire de résidence et Province ou territoire d'emploi n'étaient pas disponibles pour le Yukon pour 2007.** Par conséquent, les totaux de 2007 peuvent inclure des inscriptions secondaires qui n'ont pas pu être décelées et supprimées à l'aide de la méthodologie liée aux inscriptions secondaires, qui repose sur le lieu d'emploi et le lieu de résidence.

# Définition de la main-d'œuvre en physiothérapie au Canada selon l'ICIS

Dans les publications de la BDPT de l'ICIS, la « main-d'œuvre en physiothérapie » représente le nombre total de physiothérapeutes inscrits en tant que membres actifs<sup>i</sup> au Canada, qui sont à l'emploi et qui ne sont pas considérés comme des inscriptions secondaires<sup>ii</sup> ou des doubles interprovinciaux. La section Notes méthodologiques du présent rapport fournit plus de détails sur les critères d'inclusion et d'exclusion.

Figure 1 : Définition de la main-d'œuvre en physiothérapie selon la BDPT de l'ICIS, 2011



## Remarques

Puisqu'il n'existe aucun organisme de réglementation dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, aucune donnée n'était disponible pour ces territoires.

Le total ne comprend pas les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Les enregistrements inactifs sont également soumis à l'ICIS, mais ont été retirés aux fins de la présente analyse.

Depuis 2003, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec regroupe deux types de professionnels : les **physiothérapeutes** et les **thérapeutes en réadaptation physique**. Les données de cette figure n'incluent que les physiothérapeutes.

## Source

Institut canadien d'information sur la santé.

En 2011, les organismes de réglementation des physiothérapeutes ont soumis de l'information sur 20 038 physiothérapeutes au Canada. De ce nombre, 1 113 (5,6 %) étaient inscrits comme membres inactifs, 187 (0,9 %) correspondaient à une inscription secondaire et 1 085 (5,4 %) ne travaillaient pas en physiothérapie ou avaient un statut d'emploi *inconnu*; ils ont donc été exclus de l'analyse.

- i. Inscriptions actives : Les organismes provinciaux de réglementation ont fourni à l'ICIS de l'information sur les physiothérapeutes qui étaient membres actifs en 2011 à des fins d'inclusion dans la BDPT. Cela comprend les catégories de membres ayant l'autorisation de travailler dans une province ou un territoire donné au cours de l'année à l'étude.
- ii. Inscriptions secondaires : Ce groupe comprend les physiothérapeutes qui demeurent inscrits dans une province ou un territoire canadien alors qu'ils résident à l'étranger ou dont la province ou le territoire de résidence ou du premier emploi diffère de la province d'inscription.

# Notes méthodologiques

Les présentes notes donnent un aperçu des concepts de base sur lesquels reposent les données fournies dans les publications de la BDPT, de la méthode de collecte des données et de certains aspects essentiels de la qualité des données. Elles permettront de mieux comprendre les points forts et les limites des données ainsi que la façon dont les données peuvent être utilisées efficacement. Cette information revêt une importance particulière lorsque des comparaisons sont établies avec des données d'autres sources et en ce qui concerne les conclusions fondées sur les changements au fil du temps.

L'Institut canadien d'information sur la santé adhère à des principes supérieurs de qualité des données, de respect de la vie privée et de confidentialité. L'engagement de l'ICIS à assurer la collecte de données de qualité conformément aux pratiques de respect de la vie privée s'applique également au traitement, à l'analyse et à la diffusion des données. Veuillez consulter le site Web au [www.icis.ca](http://www.icis.ca) pour obtenir de plus amples renseignements sur les principes de l'ICIS en matière de respect de la vie privée qui sont énoncés dans le document *Politique de respect de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels des travailleurs de la santé et des données dépersonnalisées 2011*.

## Contexte

### But des publications de la BDPT

Les publications de la BDPT fournissent au lecteur les plus récentes statistiques sur la main-d'œuvre en physiothérapie, notamment de l'information sur les caractéristiques démographiques, géographiques, de formation et d'emploi. Les analyses sont complétées par de l'information détaillée sur le processus de collecte des données, les limites pertinentes des données actuelles et une explication des méthodes d'analyse utilisées.

L'information contenue dans les publications de la BDPT sera utilisée par divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux afin de mieux comprendre l'évolution de l'effectif et de la répartition des physiothérapeutes dans tout le Canada. Ces données contribueront donc à la formulation de politiques et à la prise de décisions, autant à l'échelle pancanadienne qu'à l'échelle provinciale ou territoriale.

### Valeur de l'information

Les données sur l'effectif et la répartition présentées sont une composante fondamentale de la planification des ressources humaines de la santé à l'échelle pancanadienne, provinciale et territoriale. Toute planification ou projection du nombre de professionnels de la santé requis dans une province ou un territoire en particulier doit avoir pour point de départ la compréhension de l'effectif actuel et de son évolution.

La présentation de données et d'analyses claires et objectives permet de prendre des décisions éclairées et contribue à la formulation des politiques.

## Rétrospective

Les rapports sur les politiques et les ouvrages de recherche ont maintes fois démontré qu'il existe très peu de données normalisées sur les professionnels de la santé à l'échelle pancanadienne, sauf en ce qui concerne les médecins et le personnel infirmier réglementé. Des consultations auprès des ministères fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé ont fait ressortir le besoin prioritaire d'élaborer des normes pour la collecte de données sur la profession de physiothérapeute. La collecte de données dans tout le Canada pour la BDPT a débuté en 2007.

## Portée des données

### Population d'intérêt

La population d'intérêt de la BDPT comprend tous les physiothérapeutes inscrits auprès d'un organisme de réglementation dans une province ou un territoire canadien.

Depuis 2003, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec regroupe deux types de professionnels : les **physiothérapeutes** et les **thérapeutes en réadaptation physique**. Cependant, la population d'intérêt de la BDPT inclut uniquement les physiothérapeutes.

### Population de référence

La population de référence de la BDPT comprend tous les physiothérapeutes qui étaient inscrits à titre de membre actif auprès d'un organisme provincial de réglementation ou du gouvernement du Yukon.

### Période de référence

La population comprend les physiothérapeutes qui se sont inscrits entre le début de la période d'inscription de l'organisme provincial de réglementation ou du gouvernement territorial et le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année donnée.

### Critères d'inclusion des données

Les données recueillies pour la BDPT comprennent ce qui suit :

- L'information sur les inscriptions auprès des registraires provinciaux (à l'exception de la Nouvelle-Écosse pour 2007 à 2009) et du gouvernement du Yukon (à l'exception de 2008).
- Le Nova Scotia College of Physiotherapists a fourni des données agrégées sur le nombre de 2007 à 2009, ainsi que des données au niveau de l'enregistrement sur les caractéristiques démographiques, la formation et les caractéristiques d'emploi pour 2010 et 2011.
- L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec a fourni des données détaillées sur les physiothérapeutes et des données agrégées sur les thérapeutes en réadaptation physique.

## Critères d'exclusion des données

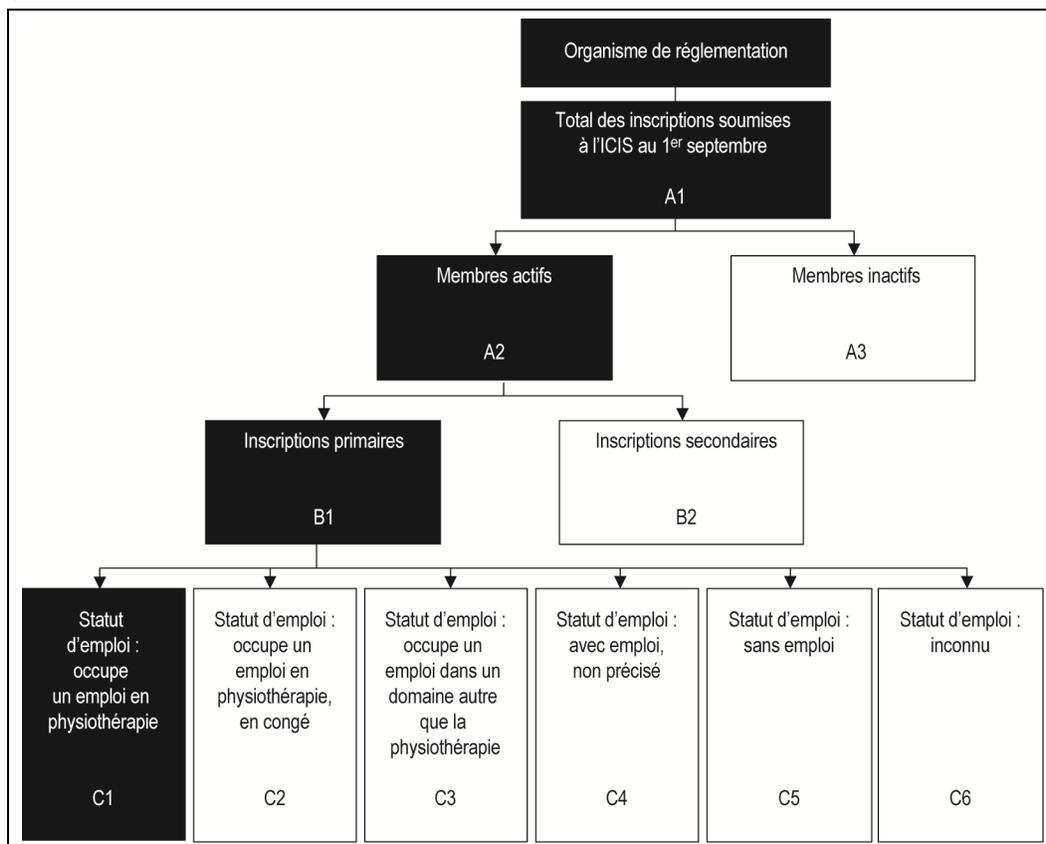
Les données recueillies pour la BDPT ne comprennent pas ce qui suit :

- Pour 2007 à 2009, le Nova Scotia College of Physiotherapists n'était pas en mesure de fournir des données au niveau de l'enregistrement pour la Nouvelle-Écosse.
- Pour 2007 à 2011, les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut n'étaient pas disponibles, car il n'y avait pas d'organisme de réglementation territorial des physiothérapeutes dans ces territoires au moment de la publication du présent rapport.
- Pour 2008 seulement, le gouvernement du Yukon n'a pas soumis de données à la BDPT.

## Cheminement des données depuis le premier collecteur de données jusqu'à l'ICIS

- Dans le cadre du processus d'inscription et de délivrance de permis, les organismes de réglementation recueillent chaque année des données sur tous leurs membres qui demandent à être inscrits comme membres actifs ou inactifs.
- Puisque la BDPT vise à recueillir de l'information sur la main-d'œuvre en physiothérapie au Canada, la population de référence comprend les physiothérapeutes autorisés à exercer, c'est-à-dire les membres actifs inscrits au 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- Puisque les données recueillies par les organismes provinciaux de réglementation sont plus vastes que celles de la population de référence de la BDPT, l'ICIS utilise une méthodologie de filtrage depuis la collecte jusqu'au traitement des données. Cette méthodologie cible les enregistrements pertinents qui satisfont aux critères de sélection de la population de référence de la BDPT et qui répondent également aux besoins en information précisés dans l'analyse.
- La figure ci-dessous illustre le cheminement des données au cours du processus de filtrage. Chacune des étapes de ce cheminement est expliquée dans la section qui suit le diagramme.

Figure 2 : Cheminement des données des collecteurs primaires à l'ICIS

**Source**

Institut canadien d'information sur la santé.

Le nombre total d'inscriptions soumises auprès des organismes de réglementation en physiothérapie comprend les inscriptions des membres actifs et inactifs.

**Case A1** : Toutes les inscriptions faites au 1<sup>er</sup> septembre sont soumises à l'ICIS.

**Case A2** : Ne comprend que les enregistrements « actifs » soumis à l'ICIS.

**Case B1** : Représente les inscriptions primaires, c'est-à-dire celles dont la province ou le territoire d'inscription correspond à la province ou au territoire du premier emploi du membre inscrit (voir les explications à la case B2).

**Case B2** : Les physiothérapeutes au Canada peuvent travailler dans plus d'une province ou d'un territoire en même temps, pourvu qu'ils s'inscrivent auprès de l'organisme concerné pour pouvoir exercer. Afin d'éviter le comptage double des physiothérapeutes qui travaillent dans plus d'une province ou d'un territoire, cette case représente les inscriptions secondaires, ou doubles interprovinciaux. La méthodologie utilisée pour repérer les inscriptions primaires et secondaires est expliquée en détail à la section Méthodes de traitement des données.

**Cases C1 à C6 :** Dans la plupart des cas, les statistiques produites par les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon englobent tous les membres actifs et en exercice, peu importe leur statut d'emploi. En revanche, celles de l'ICIS n'englobent habituellement que les membres qui déclarent explicitement leur emploi en physiothérapie (case C1). Les physiothérapeutes qui sont en congé, qui travaillent dans un domaine autre que la physiothérapie, qui sont sans emploi ou dont le statut d'emploi est *inconnu* sont exclus des données finales (cases C2 à C6).

## Collecte ponctuelle de données

L'approche ponctuelle de la collecte de données fournit un aperçu de la main-d'œuvre en physiothérapie d'une province et d'un territoire à l'autre. L'utilisation constante du même point permettra de réaliser des comparaisons au fil du temps nécessaires pour l'établissement exact des tendances. Toutefois, cette approche ne rend pas nécessairement compte de manière uniforme des totaux de fin d'année pour chaque province et chaque territoire.

La période de collecte de données s'étend du début de la période d'inscription annuelle respective des collecteurs de données au 1<sup>er</sup> septembre. Cette période a été déterminée comme étant celle qui permet de recenser la plupart des physiothérapeutes qui renouvellent leur inscription ou qui s'inscrivent pour la première fois, y compris les nouveaux diplômés.

## Comment l'ICIS définit la main-d'œuvre en physiothérapie

En choisissant avec soin la population de déclaration de la main-d'œuvre en physiothérapie, l'ICIS peut fournir des données comparables normalisées pouvant être utilisées à des fins d'analyse et d'établissement des tendances. Comme nous l'avons souligné plus haut, la population de référence comprend tous les physiothérapeutes inscrits comme membres actifs et autorisés à exercer en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

La population de référence peut différer de celle qui est déclarée par les organismes provinciaux de réglementation et les gouvernements territoriaux pour diverses raisons : les différences relatives à la date limite utilisée, l'inclusion d'autres types d'inscriptions (comme les membres inactifs et autres), les différences relativement au statut d'emploi (occuper un emploi ou non) et l'inclusion des inscriptions secondaires. Les écarts entre les données des publications de l'ICIS et celles qui sont présentées par les organismes provinciaux de réglementation ou les gouvernements territoriaux (fournisseurs de données de la BDPT) résultent souvent de ces différences. Le lecteur doit donc tenir compte de ces différences lorsqu'il compare les données de la BDPT avec celles d'autres banques de données et publications.

## Méthodes de collecte des données

### Sources de données

Les sources de données de la BDPT sont les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon. Les physiothérapeutes qui souhaitent exercer leur profession dans une province ou au Yukon doivent s'inscrire chaque année auprès d'un organisme de réglementation. Ces données appartiennent aux organismes provinciaux de réglementation et au gouvernement du Yukon, qui sont considérés comme des sources primaires de collecte de données.

### Collecte de données

Les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon recueillent annuellement les données au moyen de formulaires d'inscription sur papier ou en ligne qui permettent aux physiothérapeutes de s'inscrire et d'obtenir un permis d'exercer. Une fois les données mises en format électronique, elles sont extraites aux fins de soumission à l'ICIS. Seuls les éléments de données définis dans le *Dictionnaire des données de la Base de données sur les physiothérapeutes* (accessible au [www.icis.ca](http://www.icis.ca)) sont soumis à l'ICIS. L'extrait doit respecter les spécifications de la BDPT, présentées dans le *Manuel de spécifications pour la soumission des données à la Base de données sur les physiothérapeutes* (accessible au [www.icis.ca](http://www.icis.ca)). Le fournisseur transmet ensuite ces données à l'ICIS à l'aide d'un système en ligne sécuritaire. Une lettre d'entente régit le processus de l'ICIS en matière de collecte de données sur les physiothérapeutes. Chaque année, les organismes provinciaux de réglementation et le gouvernement du Yukon révisent les éléments de données de base que chaque fournisseur de données inclut dans le formulaire d'inscription. Dans le cadre de l'entente actuelle, chaque fournisseur de données accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour recueillir et soumettre les 69 éléments de données auprès de chaque physiothérapeute selon les définitions du *Dictionnaire des données de la Base de données sur les physiothérapeutes*.

## Concepts et définitions clés

Seuls les éléments de données ayant servi au présent rapport figurent ci-dessous. Pour obtenir la liste intégrale des éléments de données de la BDPT et leur définition, veuillez télécharger le *Dictionnaire des données de la Base de données sur les physiothérapeutes* à partir du site Web de l'ICIS ([www.icis.ca](http://www.icis.ca)).

## Caractéristiques démographiques

### Sexe

Sexe de la personne inscrite au moment de l'inscription ou du renouvellement; donnée utilisée à des fins administratives.

### Âge

Obtenu à partir de l'année de naissance de la personne inscrite.

## **Caractéristiques géographiques**

### **Province ou territoire de résidence**

Au moment de l'inscription ou du renouvellement.

### **Pays de résidence**

Au moment de l'inscription ou du renouvellement.

### **Province ou territoire d'inscription**

Selon la province ou le territoire de l'organisme responsable de la soumission des données.

### **Régions urbaines, régions rurales et régions éloignées (premier emploi)**

Veillez consulter la définition de Code postal du lieu d'emploi (premier emploi).

### **Région sanitaire**

Veillez consulter la définition de Code postal du lieu d'emploi (premier emploi).

## **Formation**

### **Niveau de la formation de base en physiothérapie**

Programme de formation de base qui prépare un physiothérapeute à la pratique. Cet élément désigne la formation initiale en physiothérapie nécessaire, en tout ou en partie, à l'attribution d'un permis de physiothérapeute au Canada.

### **Année d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie**

Année d'obtention d'un diplôme du programme de formation initiale visant à préparer les physiothérapeutes à l'exercice de la profession.

### **Pays d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie**

Nom du pays où a été obtenu le diplôme du programme de formation initiale visant à préparer les physiothérapeutes à l'exercice de la profession.

### **Niveau de la formation supérieure en physiothérapie (1, 2 et 3)**

Autres études postsecondaires en physiothérapie qui ont mené à l'obtention d'un diplôme. Comprend toute formation supérieure en physiothérapie menant à l'obtention d'un diplôme (p. ex. les programmes de transition ou de mise à jour).

### **Année d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie (1, 2 et 3)**

Année d'obtention d'un diplôme d'un programme de formation supérieure en physiothérapie.

**Niveau de formation dans un domaine autre que la physiothérapie (1, 2 et 3)**

Niveau d'études postsecondaires accomplies dans un domaine autre que la physiothérapie.

**Année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie (1, 2 et 3)**

Année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.

**Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie (1, 2 et 3)**

Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie.

**Niveau actuel de la formation en physiothérapie**

Le niveau actuel de la formation en physiothérapie est dérivé des éléments de données Niveau de la formation de base en physiothérapie et Niveau de la formation supérieure en physiothérapie (1, 2 et 3). Si le niveau de la formation supérieure en physiothérapie (1, 2 et 3) existe, le niveau de la formation de base en physiothérapie est alors comparé à celui-ci. Le plus élevé des deux sera le niveau actuel de la formation. Si le niveau de la formation de base en physiothérapie est le même que le niveau de la formation supérieure (1, 2 et 3), celui des deux qui a été acquis en dernier sera le niveau actuel de la formation. Cependant, si le niveau de la formation supérieure en physiothérapie (1, 2 et 3) n'existe pas, le niveau de la formation de base en physiothérapie sera le niveau actuel de la formation. Le niveau actuel de la formation en physiothérapie correspond au niveau de formation en physiothérapie le plus élevé et le plus récent déclaré par la personne inscrite.

**Années écoulées depuis l'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie**

Le nombre d'années écoulées depuis l'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie est obtenu en calculant la différence entre l'année d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie et l'année de déclaration courante (2011) pour chaque inscrit.

**Emploi****Statut d'emploi**

Statut d'emploi (avec ou sans emploi) au moment de l'inscription ou du renouvellement du permis d'exercice.

**Premier emploi**

Désigne l'emploi associé au nombre le plus élevé d'heures de travail par semaine dans le cadre d'un emploi autonome ou non.

## **Deuxième emploi**

Emploi associé au nombre le plus élevé (en deuxième lieu) d'heures de travail par semaine dans le cadre d'un emploi autonome ou non.

## **Capacité d'offrir le service dans les langues officielles du Canada**

Langues officielles du Canada dans lesquelles un physiothérapeute est en mesure d'offrir des services professionnels.

## **Capacité d'offrir le service dans une autre langue**

Langue autre que les langues officielles du Canada (français et anglais) dans laquelle un physiothérapeute est en mesure d'offrir des services professionnels.

## **Statut temps plein ou temps partiel**

Statut officiel chez un employeur ou, si le statut officiel est *inconnu*, le classement du statut selon les heures de travail habituelles au moment de l'inscription ou du renouvellement.

## **Province ou territoire d'emploi (premier emploi)**

Province ou territoire d'emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.

## **Pays d'emploi (premier emploi)**

Pays du premier emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.

## **Code postal du lieu d'emploi (premier emploi)**

Code postal attribué par Postes Canada au moment de l'inscription ou du renouvellement. Il désigne le lieu de prestation des services ou celui de l'employeur ou du cabinet administratif, si le lieu de l'employeur ou du cabinet ne correspond pas au lieu de prestation des services et que le code postal connexe de ces derniers constitue le seul élément qui peut être fourni. Le lieu de prestation des services représente l'endroit où la personne inscrite participe directement à un champ d'activité de la physiothérapie, soit les services directs, la gestion des services à la clientèle, l'administration, l'enseignement ou la recherche. Le code postal du premier emploi sert à dériver la répartition géographique de la main-d'œuvre selon les régions urbaine, rurale et éloignée à l'aide du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) de Statistique Canada. Pour plus de renseignements sur cette méthode de classification géographique, veuillez consulter la section Méthodes d'analyse des statistiques sur les régions urbaines et rurales dans les Notes méthodologiques. Le FCCP sert également à attribuer les régions sanitaires.

**Lieu de travail (premier emploi)**

Le premier lieu de travail, qu'il s'agisse d'un employé ou d'un travailleur autonome, au moment de l'inscription ou du renouvellement. Il désigne l'endroit où les services sont offerts. Le lieu de prestation des services désigne l'endroit où la personne inscrite exerce directement un champ d'activité de la physiothérapie, soit les services directs, la gestion des services à la clientèle, les services-conseils, l'administration, l'enseignement, la recherche ou la vente.

**Champ d'activité (premier emploi)**

Principal volet des activités du premier emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.

**Secteur d'emploi (premier emploi)**

Secteur d'emploi de la personne inscrite pour le premier emploi ou pendant la pratique de la physiothérapie à titre de travailleur autonome au moment de l'inscription ou du renouvellement.

**Total annuel des heures travaillées**

Au moment de l'inscription ou du renouvellement, les heures travaillées au cours des 12 mois précédents qui concernent l'ensemble du travail, approuvé et reconnu, lié à la pratique de la physiothérapie. Pour les personnes inscrites dans une catégorie d'emploi « employé/employeur », les heures indiquées comprennent toutes les heures de travail sans toutefois dépasser le nombre d'heures (y compris les heures supplémentaires) prévues, approuvées et reconnues. En ce qui concerne les professionnels autonomes, les heures indiquées comprennent toutes les heures de travail (p. ex. le temps de déplacement, la préparation et la prestation des services).

**Catégorie du premier emploi**

Catégorie du premier emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.

**Méthodes de traitement des données****Traitement des fichiers**

Une fois que l'ICIS a reçu les fichiers de données, il soumet tous les enregistrements à un traitement en deux étapes avant de les intégrer dans la base de données pancanadienne. La première étape consiste à s'assurer que les données sont bien disposées et que toutes les réponses réussissent des tests précis de validation et de logique. Si les données soumises ne correspondent pas aux codes normalisés de l'ICIS, un rapport d'exception et un sommaire des fichiers de données (qui repère et explique les erreurs) sont envoyés au fournisseur de données. De plus, les données sont soumises à un contrôle de la relation logique entre des champs précis (par exemple, une erreur est signalée dans le rapport d'exception si l'année d'obtention du diplôme est antérieure à l'année de naissance). L'ICIS et le représentant de chaque fournisseur de données vérifient conjointement les erreurs. Si le fournisseur de données n'est pas en mesure d'effectuer les corrections, l'ICIS les apportera directement après avoir obtenu l'autorisation du fournisseur. S'il est simplement impossible d'effectuer une correction, le code est remplacé par la valeur manquante ou par défaut selon le cas.

## Traitement des inscriptions secondaires

La deuxième étape de traitement débute dès que le fichier a passé avec succès tous les tests de validation et de logique. Étant donné que les physiothérapeutes peuvent s'inscrire simultanément dans plus d'une province ou d'un territoire, une méthodologie a été mise en place pour identifier ceux qui résident à l'étranger ou qui sont inscrits dans plus d'une province ou d'un territoire afin de calculer avec exactitude le nombre de physiothérapeutes inscrits et exerçant au Canada uniquement.

Par exemple, des incitatifs administratifs encouragent les physiothérapeutes à conserver leur droit de pratiquer au Canada même s'ils vivent ou travaillent à l'étranger. Ainsi, un physiothérapeute vivant à l'étranger peut continuer de s'inscrire chaque année auprès d'un organisme canadien de réglementation des physiothérapeutes, même s'il n'a pas l'intention de revenir au Canada au cours de la prochaine période de 12 mois. Étant donné que le rapport de l'ICIS ne fait état que de la main-d'œuvre en physiothérapie au Canada, il importe d'identifier les physiothérapeutes vivant à l'étranger et de retirer leurs données de l'analyse.

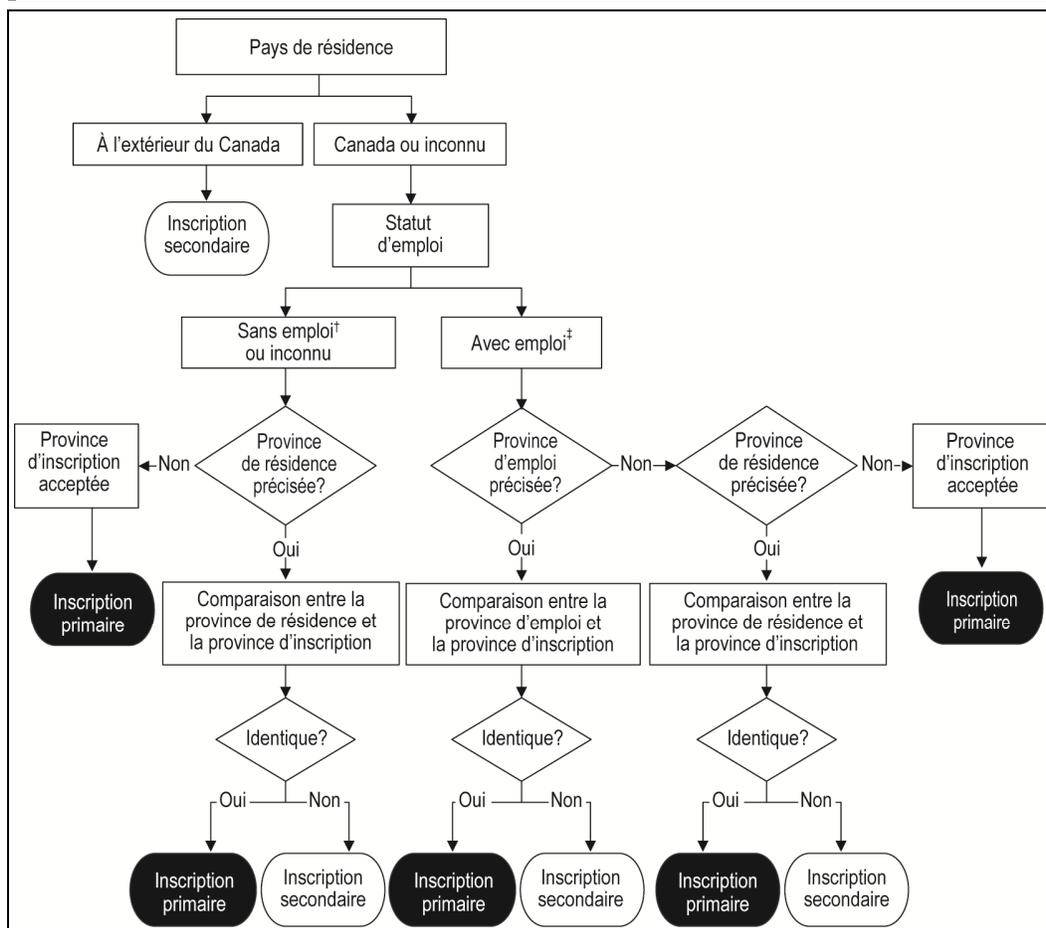
Dans le cas des physiothérapeutes qui vivent et travaillent au Canada, l'ICIS doit également repérer les inscriptions qui ne reflètent pas la province ou le territoire du premier emploi. À l'instar de la situation présentée ci-dessus, des incitatifs administratifs encouragent les physiothérapeutes à conserver leur droit de pratiquer dans une province ou un territoire, même s'ils vivent ou travaillent dans une autre province ou un autre territoire au Canada. Afin d'éviter le comptage en double, l'ICIS évalue chaque inscription pour s'assurer qu'elle reflète la province ou le territoire du premier emploi. Ces inscriptions secondaires sont aussi appelées « doubles interprovinciaux ».

Une inscription primaire se dit d'un dossier qui satisfait aux conditions suivantes :

- La province ou le pays de résidence est soit le Canada, soit *inconnu*.
- Dans le cas des physiothérapeutes qui ont un emploi en physiothérapie, la province d'emploi correspond à la province d'inscription; si la province d'emploi est *inconnu*, la province de résidence correspond alors à la province d'inscription.
- Dans le cas des physiothérapeutes ne travaillant pas en physiothérapie (ou ceux dont le statut d'emploi est *inconnu*), la province de résidence correspond à la province d'inscription; si la province de résidence est *inconnu*, la province d'inscription est alors acceptée.

La méthodologie utilisée pour éliminer les inscriptions secondaires ou doubles interprovinciaux a peu changé au fil du temps. Elle présente toutefois certaines limites. Par exemple, un physiothérapeute vivant aux États-Unis, mais travaillant au Canada serait éliminé par erreur, car il serait considéré comme résidant à l'étranger. Également, un physiothérapeute inscrit et exerçant dans une province du Canada qui accepte une offre de travail temporaire dans une autre province peut être compté en double sur la base des renseignements relatifs à sa province de résidence temporaire.

Figure 3 : Diagramme illustrant le processus de repérage des inscriptions secondaires

**Remarques**

† Sans emploi (*sans emploi et cherche un emploi en physiothérapie, sans emploi et ne cherche pas un emploi en physiothérapie ou inconnu*).

‡ Avec emploi en physiothérapie et avec emploi, en congé.

**Méthodes d'analyse des statistiques sur les régions urbaines et rurales**

À des fins analytiques, les régions urbaines sont définies (en partie) comme les collectivités comptant plus de 10 000 habitants. Statistique Canada les classe dans la catégorie des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou des agglomérations de recensement (AR). Les régions rurales et éloignées correspondent aux collectivités situées à l'extérieur des frontières des RMR et des AR, et sont appelées « régions rurales et petites villes » (RRPV) par Statistique Canada. Les RRPV sont subdivisées à leur tour en fonction du degré auquel elles sont influencées (en matière d'intégration sociale et économique) par les grands centres urbains. La classification géographique basée sur les zones d'influence métropolitaines (ZIM) divise les municipalités des RRPV en quatre sous-groupes : ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible et aucune ZIM. Les catégories urbaines, rurales et éloignées s'appliquent aux collectivités (villes, villages, etc.) qui peuvent correspondre à la désignation « subdivision de recensement » (SDR) de Statistique Canada.

Aux fins de la BDPT, les catégories RMR/AR et ZIM ont été combinées et peuvent être interprétées simplement comme suit :

- RMR/AR = grand centre urbain (régions urbaines).
- ZIM forte et modérée = villages et régions rurales situés relativement près des grands centres urbains (régions rurales).
- ZIM faible et aucune ZIM = villages et régions rurales et éloignées situés à une grande distance des grands centres urbains (régions éloignées).
- Les ouvrages des auteurs suivants contiennent de plus amples renseignements sur les systèmes de classification des RRPV et des ZIM : McNiven, et al.<sup>1</sup>, Du Plessis, et al.<sup>2</sup> et ICIS<sup>3</sup>.

## Valeurs manquantes dans les statistiques sur les régions urbaines et rurales

Les valeurs manquantes figurant dans les statistiques sur les régions urbaines et rurales représentent la somme des réponses *absent du FCCP* et *inconnu*. Par exemple, si le fournisseur de données n'a pas soumis de code postal pour une personne inscrite, celui-ci est classé dans la catégorie *inconnu*. Si le fournisseur de données a soumis un code postal pour la personne inscrite, mais que celui-ci ne figure pas dans le Fichier de conversion des codes postaux, le code est alors classé comme *absent du FCCP*.

## Suppression de données

L'ICIS s'engage à protéger toute information de nature confidentielle sur les physiothérapeutes. Des directives régissant la publication et la diffusion d'information sur la santé ont été élaborées afin de protéger les renseignements personnels et de préserver la confidentialité des données reçues par l'ICIS. Ces politiques régissent également la diffusion des données de l'ICIS à l'égard des demandes spéciales de renseignements et des études analytiques spéciales. Afin de préserver l'anonymat de chaque physiothérapeute, les cellules comprenant des valeurs de 1 à 4 ont été supprimées des tableaux fournis dans le présent document et ont été remplacées par un seul astérisque (\*). Cependant, la présentation des totaux par rangée et par colonne exige la suppression d'une deuxième valeur afin d'empêcher le lecteur de déterminer la valeur supprimée au moyen d'une soustraction. Par conséquent, une deuxième valeur est également supprimée (en tout ou en partie) dans chaque rangée et chaque colonne comportant une valeur supprimée; cette valeur se situe entre 0 et 9 et est également remplacée par un seul astérisque (\*).

## Symboles

Dans la mesure du possible, nous avons utilisé les symboles normalisés et numériques suivants :

- \* Chiffre supprimé conformément à la politique de l'ICIS sur le respect de la vie privée; la valeur de la cellule se situe entre 0 et 9.
- Données non existantes ou sans objet.
- .. Données non recueillies.

D'autres symboles sont expliqués au besoin au bas du tableau ou de la figure où ils apparaissent.

## Évaluation de la qualité des données

Afin de garantir un niveau élevé d'exactitude et d'utilité, l'ICIS a élaboré un cadre pour évaluer et déclarer la qualité des données que contiennent ses bases de données et ses registres. Ce cadre s'articule autour des cinq dimensions de la qualité des données : l'actualité, la facilité d'utilisation, la pertinence, l'exactitude et la comparabilité. La section Notes méthodologiques explique en détail les limites de l'interprétation des données. Voici un résumé de ces dimensions :

- L'actualité est assurée par la collecte des données à un point dans le temps déterminé et convenu par les fournisseurs de données, et lequel reflète la majorité des enregistrements. Cette méthode permet à l'ICIS d'analyser et de publier les données en temps opportun.
- La facilité d'utilisation comprend la disponibilité, la documentation et la facilité d'interprétation des données.
- La pertinence de la base de données comprend l'adaptabilité et la valeur des données utilisées par les décideurs, les responsables de l'élaboration de politiques, les chercheurs et les médias.
- L'exactitude est une évaluation du caractère adéquat des données par rapport à la réalité ou de la précision des données par rapport à la population de référence, plus précisément, les physiothérapeutes qui sont des membres actifs au Canada au 1<sup>er</sup> septembre et qui occupent un emploi en physiothérapie.
- La comparabilité consiste à évaluer la façon dont les données de l'année en cours se comparent avec celles des années précédentes ainsi que la façon dont les données de la BDPT se comparent avec les données sur les physiothérapeutes obtenues d'autres sources.

Les publications de la BDPT présentent les données à partir de 2007. Dans le cas des années de données précédentes, seuls les nombres agrégés de la Base de données sur le personnel de la santé de l'ICIS sont parfois disponibles. Il est important de noter que les critères d'exactitude et d'intégralité correspondant aux exigences financières et administratives d'un registre peuvent être différents de ceux que requiert la recherche. L'ICIS a entrepris un vaste exercice de mise en correspondance avec chaque fournisseur de données afin de s'assurer que les données recueillies à l'aide des formulaires d'inscription et les éléments de données du *Dictionnaire des données de la Base de données sur les physiothérapeutes* de l'ICIS concordent. Les différences repérées ont été recensées, prises en compte dans les analyses et décrites dans les Notes méthodologiques ou les notes en bas de page. Dans certains cas, les fournisseurs de données ont inclus les définitions de certains éléments de données ou valeurs de l'ICIS dans leurs directives d'inscription, contribuant ainsi à l'exactitude des données.

### Définitions des valeurs manquantes

Les valeurs manquantes sont attribuées lorsqu'un fournisseur de données n'est pas en mesure de fournir les renseignements d'une personne inscrite pour un élément de données en particulier. Trois situations sont alors possibles :

- *non recueilli* — indique que l'information n'est pas recueillie par le fournisseur de données sur le formulaire d'inscription, ou que le fournisseur de données ne peut pas soumettre l'information;
- *inconnu* — indique que l'information n'a pas été précisée par la personne inscrite;

- *sans objet* — indique que l'élément de données ne correspond pas à la situation de la personne inscrite (par exemple, si un physiothérapeute réside aux États-Unis, la province de résidence est *sans objet*).

En ce qui concerne les valeurs manquantes *inconnu* et *sans objet*, l'ICIS a mis en œuvre la méthode de validation et de correction suivante :

- Lorsqu'une personne inscrite a fourni des données valides correspondant à un ou plusieurs éléments de données pour la même catégorie de formation ou d'emploi et qu'une partie des autres éléments de données connexes sont manquants, la valeur *inconnu* (au lieu de la valeur *sans objet*) est attribuée.
- Lorsqu'une personne inscrite a omis de fournir des données correspondant à tous les éléments de données de la même catégorie de formation ou d'emploi, la valeur *sans objet* (au lieu de la valeur *inconnu*) est attribuée.
- Toutes les données sur l'emploi des physiothérapeutes qui ne travaillent pas en physiothérapie sont classées sous *sans objet* dans la BDPT.

Les résultats de la BDPT ne font pas état des données des physiothérapeutes n'occupant pas un emploi en physiothérapie; ainsi, les valeurs *inconnu* représentent réellement le taux de non-réponse de la main-d'œuvre en physiothérapie. Certains résultats dont le pourcentage de valeurs manquantes est élevé n'ont pas été inclus dans la section d'analyse des données du présent rapport ou dans les tableaux de données affichés sur le site Web de l'ICIS, car leur exactitude douteuse limite l'utilisation de ces données et ouvre la porte à des interprétations erronées. Dans certains cas, le nombre de valeurs manquantes est clairement indiqué dans l'analyse et expliqué dans une note en bas de page au besoin (voir les tableaux de données de 2011 de la BDPT).

## Sous-dénombrement

Un sous-dénombrement a lieu lorsque des données qui auraient dû être recueillies pour la base de données ne sont pas incluses. Aucune source de sous-dénombrement n'est connue en ce qui concerne la BDPT.

## Surdénombrement

Le surdénombrement désigne l'inclusion de données au-delà de la population cible. Un surdénombrement peut survenir lorsqu'un physiothérapeute en congé pour une raison particulière, comme un congé de maternité ou de paternité, de formation ou d'invalidité de courte durée, a le choix de s'inscrire comme membre en congé, actif ou inactif, ou de ne pas s'inscrire du tout. Toutefois, les physiothérapeutes en congé qui décident de s'inscrire à titre de membre actif et de soumettre les renseignements sur leur emploi sont inclus dans la main-d'œuvre alors qu'en fait ils ne travaillent pas. Les éléments de données Province ou territoire de résidence et Province ou territoire d'emploi n'étaient pas disponibles pour le Yukon pour 2007. Par conséquent, les totaux de 2007 peuvent inclure des inscriptions secondaires qui n'ont pas pu être décelées et supprimées à l'aide de la méthodologie liée aux inscriptions secondaires, qui repose sur le lieu d'emploi et le lieu de résidence.

## Non-réponse

Dans la BDPT, une non-réponse désigne le pourcentage de réponses *inconnu* pour chacun des éléments de données (voir les tableaux de données de 2011 de la BDPT).

## Données de la Nouvelle-Écosse, du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Au moment de la publication du présent rapport, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'avaient pas d'organisme de réglementation. Par conséquent, les données administratives concernant ces territoires n'étaient pas disponibles.

Par ailleurs, le Nova Scotia College of Physiotherapists n'a pu soumettre de données au niveau de l'enregistrement de 2007 à 2009.

En ce qui concerne les données du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) regroupe, depuis 2003, deux types de professionnels : les **physiothérapeutes**, détenteurs d'une formation universitaire en physiothérapie et les **thérapeutes en réadaptation physique**, détenteurs d'un diplôme collégial en techniques de réadaptation physique. Ces deux groupes de professionnels offrent à la population des soins en physiothérapie et se partagent, selon leur niveau de responsabilité, les activités réservées aux membres de l'OPPQ. La BDPT ne présente d'informations que sur les physiothérapeutes. Cependant, l'OPPQ a fourni des données agrégées sur les thérapeutes en réadaptation physique.

Le Yukon n'a pu soumettre de données à la BDPT pour l'année 2008.

De plus, les fournisseurs de données n'ont pas tous été en mesure d'harmoniser leur formulaire d'inscription aux éléments de données et aux valeurs du *Dictionnaire des données de la Base de données sur les physiothérapeutes*. Par conséquent, certaines provinces et certains territoires n'ont pas pu recueillir certains éléments de données.

## Limites des données

En plus des limites énumérées ci-dessous, il se peut que les résultats des analyses ne tiennent pas compte de l'ensemble des provinces et territoires en raison d'un manque de participation à la BDPT, de problèmes de qualité des données et d'une non-réponse (information inconnue ou éléments de données non recueillis).

## Nombre

- Pour 2007, le nombre de physiothérapeutes a légèrement augmenté en raison d'améliorations apportées à la méthodologie relative aux inscriptions secondaires.

## Caractéristiques démographiques

### Année de naissance

- *Manitoba* — Le College of Physiotherapists of Manitoba (CPTM) ne fournit pas de données sur la date de naissance au niveau de l'enregistrement. Toutefois, les données agrégées ont été fournies par le ministère de la Santé du Manitoba (2007 à 2011).
- *Nouvelle-Écosse* — Les données agrégées pour la Nouvelle-Écosse ont été fournies par le Nova Scotia College of Physiotherapists (NSCP) (2007 à 2009).

### Sexe

- *Manitoba* — Le CPTM ne fournit pas de données sur le sexe au niveau de l'enregistrement. Toutefois, les données agrégées ont été fournies par le ministère de la Santé du Manitoba (2007 à 2011).
- *Nouvelle-Écosse* — Les données agrégées pour la Nouvelle-Écosse ont été fournies par le NSCP pour 2007 à 2009. Les totaux relatifs au sexe pour 2007 et 2008 incluent les personnes inscrites se trouvant à l'extérieur de la province et celles qui ne pratiquent pas, selon la définition du collège. Les totaux relatifs au sexe pour 2009 excluent les types d'inscription des membres inactifs et qui ne pratiquent pas, selon la définition du collège.

## Formation

### Niveau actuel de la formation en physiothérapie

- *Québec* — L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec n'a pas été en mesure de soumettre les données relatives au niveau de la formation supérieure en physiothérapie. Ainsi, les données sur le niveau actuel de la formation pour le Québec ne sont basées que sur le niveau de la formation de base en physiothérapie.
- *Ontario* — L'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario n'a pas été en mesure de soumettre les données relatives au niveau de la formation supérieure en physiothérapie pour 2007 à 2009. Ainsi, les données sur le niveau actuel de la formation pour l'Ontario ne sont basées que sur le niveau de la formation de base en physiothérapie pour 2007 à 2009.
- *Yukon* — Le gouvernement du Yukon n'a pas été en mesure de soumettre les données relatives au niveau de la formation supérieure en physiothérapie pour 2007. Ainsi, les données sur le niveau actuel de la formation pour le Yukon ne sont basées que sur le niveau de la formation de base en physiothérapie pour 2007.
- *Nouvelle-Écosse* — Données exclues pour 2007 et 2008. Le NSCP a fourni des données agrégées pour 2009.
- *Nouvelle-Écosse* — Le NSCP n'a pas été en mesure de soumettre les données relatives au niveau de la formation supérieure en physiothérapie pour 2010 et 2011. Ainsi, les données sur le niveau actuel de la formation pour la Nouvelle-Écosse ne sont basées que sur le niveau de la formation de base en physiothérapie pour ces années.

### **Année d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie**

- *Nouvelle-Écosse* — Données exclues pour 2007 et 2008. Le NSCP a fourni des données agrégées pour 2009.

### **Pays d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie**

- *Nouvelle-Écosse* — Le NSCP a fourni des données agrégées pour 2009.

### **Caractéristiques d'emploi**

#### **Statut d'emploi — en congé**

- Les données de la BDPT de 2011 incluent les physiothérapeutes qui ont un emploi en physiothérapie, mais sont en congé. Toutefois, les processus opérationnels, c'est-à-dire l'éventail de données recueillies et les types d'options d'inscription, varient d'un fournisseur de données à l'autre.
- Les données sur la portion de la main-d'œuvre en physiothérapie en congé n'étaient donc pas disponibles pour le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba.

### **Capacité d'offrir le service dans les langues officielles du Canada**

- *Nouvelle-Écosse* — Le NSCP a fourni des données agrégées pour 2009.

## Respect de la vie privée et confidentialité

Le Secrétariat au respect de la vie privée et aux services juridiques de l'ICIS a créé une série de directives visant à protéger le caractère confidentiel des données que l'ICIS reçoit. Ces politiques régissent la publication des données dans les rapports, les communiqués de presse, le site Web de l'ICIS ainsi que les demandes et les études spéciales. Les documents intitulés *Politique de respect de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels des travailleurs de la santé et des données dépersonnalisées, 2011* et *Évaluation des incidences sur la vie privée de la Base de données sur les physiothérapeutes* se trouvent sur le site Web de l'ICIS ([www.icis.ca](http://www.icis.ca)).

## Produits et services sur la main-d'œuvre liés à la BDPT

D'autres documents d'intérêt de la BDPT sont offerts gratuitement en français et en anglais sur le site Web de l'ICIS ([www.icis.ca](http://www.icis.ca)), notamment les suivants :

- *Les physiothérapeutes au Canada 2011*
  - *Faits saillants nationaux, provinciaux et territoriaux*
  - *Tableaux de données*
- Rapports précédents
  - *Les physiothérapeutes au Canada* (éditions de 2007 à 2010)
- Documents de référence
  - *Dictionnaire de données*
  - *Manuel de spécifications pour la soumission des données*
  - *Évaluation des incidences sur la vie privée*

## Demandes de services

L'ICIS répond aux demandes spéciales de renseignements et entreprend des projets analytiques spéciaux selon le principe du recouvrement des coûts en utilisant des données de la BDPT. Les demandes spéciales sont généralement des demandes d'information qui n'exigent pas de ressources de programmation importantes et qui peuvent être traitées au moyen des rapports standards, tandis que les projets analytiques spéciaux exigent une planification de projet et le recours à des ressources supplémentaires.

Pour connaître les coûts associés à ces produits et services, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Chef de section de la BDPT, Ressources humaines de la santé  
Institut canadien d'information sur la santé  
495, chemin Richmond, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K2A 4H6  
Téléphone : 613-241-7860  
Télécopieur : 613-241-8120  
Courriel : [bdpt@icis.ca](mailto:bdpt@icis.ca)  
Site Web : [www.icis.ca](http://www.icis.ca)



## Références

1. McNiven C, Puderer H, Janes D. *Census Metropolitan Area and Census Agglomeration Influenced Zones (MIZ): A Description of the Methodology*. Ottawa, ON : Statistique Canada; 2000. <http://www.statcan.gc.ca>. Consulté à l'automne 2009. 92F0138MIE.
2. Du Plessis V, et al. Definitions of Rural. *Rural and Small Town Canada Analysis Bulletin*. 2001; 3(3). <http://www.statcan.gc.ca>. Consulté à l'automne 2009. 21-006-XIE.
3. Institut canadien d'information sur la santé. *Supply and Distribution of Registered Nurses in Rural and Small Town Canada*. Ottawa, ON : ICIS; 2002. <http://www.icis.ca>. Consulté à l'automne 2009.

La production du présent rapport est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé  
495, chemin Richmond, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860  
Télécopieur : 613-241-8120  
[www.icis.ca](http://www.icis.ca)  
[droitdauteur@icis.ca](mailto:droitdauteur@icis.ca)

ISBN 978-1-77109-080-3 (PDF)

© 2012 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé, *Les physiothérapeutes au Canada 2011 — guide de la base de données*, Ottawa (Ont.), ICIS, 2012.

This publication is also available in English under the title *Physiotherapists in Canada, 2011—Database Guide*.

ISBN 978-1-77109-079-7 (PDF)

## Parlez-nous

### **ICIS Ottawa**

495, rue Richmond, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K2A 4H6  
Téléphone : 613-241-7860

### **ICIS Toronto**

4110, rue Yonge, bureau 300  
Toronto (Ontario) M2P 2B7  
Téléphone : 416-481-2002

### **ICIS Victoria**

880, rue Douglas, bureau 600  
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2B7  
Téléphone : 250-220-4100

### **ICIS Montréal**

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300  
Montréal (Québec) H3A 2R7  
Téléphone : 514-842-2226

### **ICIS St. John's**

140, rue Water, bureau 701  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6  
Téléphone : 709-576-7006

[www.icis.ca](http://www.icis.ca)

*Au cœur des données*



Institut canadien  
d'information sur la santé

Canadian Institute  
for Health Information